

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

TRANSMETTRE AU PARLEMENT LES AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES PROJETS DE
LOI - (N° 2570)

Adopté

N° CL4

AMENDEMENT

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 4 et 5 l'alinéa suivant :

« 2° Au début du dernier alinéa de l'article 11, les mots : « L'article 8 n'est pas applicable » sont remplacés par les mots : « Les articles 8 et 8 *bis* ne sont pas applicables ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.